

1. Intitulé du certificat

**« Réaliser une coupe dame avec shampoing et coiffage » (COIF2) associé au métier de coiffeur**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

**"Uitvoeren van een dameskapsel met haarwassing en kapbeurt" (COIF2) verbonden aan de functie van kapper**

**“Erstellen eines Damenhaarschnitts mit Waschen und Frisieren“ (COIF2), der Tätigkeit des Friseurs zugeordnet**

**"Performing a ladies haircut with shampoing and hairdressing" (COIF2) associated with the job of hairdresser**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

- Effectuer un shampoing et un soin, si nécessaire
  - Déterminer l'état du cuir chevelu et des cheveux
  - Mouiller les cheveux
  - Appliquer le shampoing
  - Emulsionner (les cheveux / les produits)
  - Rincer les cheveux
  - Démêler les cheveux
  - Appliquer le soin adapté
- Réaliser une coupe
  - Déterminer les axes de coupes et longueurs
  - Répartir les cheveux à couper en fonction du type de coupe
  - Manier l'outil (rasoir, ciseaux, tondeuse, etc.)
  - Rectifier la coupe
  - Couper les cheveux
- Coiffer les cheveux
  - Appliquer la technique en fonction du style de coiffure
  - Manier les outils (peigne, brosse, rasoir, etc.)
  - Sécher les cheveux
  - Appliquer un produit de fixation
  - Finaliser la coiffure

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le coiffeur détermine et effectue des soins et traitements capillaires (shampoing, soins des cheveux, de la barbe et de la moustache, coloration, coupe hommes et dames, soutien du cheveu, mise en plis et brushing) dans un but d'hygiène et d'esthétique sous les directives d'un responsable.

Il conseille et aide aux choix des coiffures, coupes et produits capillaires. Il coiffe en tenant compte de la mode, de la morphologie et des goûts du client.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative

<sup>(\*)</sup> Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des

étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat		
<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b> Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale	
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> <b>Evaluation binaire : OK / NOK</b>	
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> <b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	<b>Accords internationaux</b>	
<b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)		
6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	<b>2 heures</b>
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		

**Niveau d'entrée requis**

**Information complémentaire**

[www.validationdescompetences.be](http://www.validationdescompetences.be)

[www.europass.cedefop.europa.eu](http://www.europass.cedefop.europa.eu)